



67700

ARRETE N°10/2024

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Le Maire de la Commune de HAEGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural et notamment son article L. 211-27,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et plus particulièrement son article 99-6,
Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Haegen,
Considérant la demande de l'association de protection animale : SPA de SAVERNE – 68, rue de l'Ermitage 67700 SAVERNE,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation.

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture dans toutes les rues de la Commune du 20 août 2024 au 20 février 2025.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune de HAEGEN.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune de HAEGEN et de l'Association de protection SPA de SAVERNE (68, rue de l'Ermitage - 67700 SAVERNE).

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne/Marmoutier.
- la SPA de SAVERNE.

Affiché à la Mairie et conservée dans les archives de la Commune.

Haegen, le 20 août 2024

Le Maire,
Marie-Pierre OBERLE



Le Maire de Haegen certifie, conformément à l'article L122-29 du Code des Communes que le présent arrêté a été porté à la connaissance des habitants de ladite commune par voie d'affichage dans la forme ordinaire aux lieux accoutumés le 20 novembre 2023.